



## Refus de prise en charge des frais de remorquage/gardiennage

Par **Munama\_old**, le **28/11/2007** à **17:06**

Bonjour,

j'ai été victime d'un accident de moto le 25/10/2007, dans cet accident nous sommes deux impliqués et je suis 100% non-résponsable ce qui est confirmé par les dires du conducteur adverse ainsi que par un Procès Verbal établi par le commissariat de police le plus proche de l'accident.

Depuis le jour de cet accident mon véhicule est gardée par le dépanneur qui l'a pris en charge, or aujourd'hui la procédure d'expertise est en cours et un chiffrage doit être fait par un garage agréé mais mon assureur refuse de prendre en charge les frais de remorquage/gardiennage, dont le montant s'élève à 780 euros et mon véhicule est donc immobilisé.

Ma question est donc de savoir si, puisque je ne suis pas responsable de cet accident, je dois me plier aux directives de mon assureur ou si je dois faire appel à un médiateur.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **jeetendra**, le **02/12/2007** à **07:48**

bonjours, pour votre affaire il faut voir votre contrat, notamment ce que prévoit les conditions particulieres s'agissant des frais de remorquage et de garde.

Prise en charge financiere qui varie d'un assureur à un autre, d'une garantie souscrite à une autre, avec souvent une franchise à votre charge, cordialement